D 121224-13

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2024

Affichage: 17/12/2024

DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE VIRIAT

Séance du 12 décembre 2024

Sur convocation en date du 5 décembre 2024, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire le 12 décembre 2024 à 19 h 30, à l'Espace Familles sous la présidence de M. Bernard PERRET, Maire

MORAND Alexis

BRUNET Myriam

Etaient présents : Mesdames, Messieurs

MERLE Emmanuelle **BLANC Jean Luc BURTIN Béatrice** VINIERE Michel **BONHOURE** Paola MOREAU DE SAINT MARTIN Claire **DAVID Magalie** JOSSERAND Raphaël

JANODY Patrice LAUPRETRE Patrick THERMET Laure PERDRIX Catherine TAPONARD Emmanuel LACOMBE Annick CHEVILLARD Jean Luc JACQUEMET Rodolphe VEUILLET Philippe MARION Isabelle **BURDY Mervl** BELQAID Zahira

Etaient excusés :

Kévin CHATARD a donné pouvoir à Annick LACOMBE Jean-Louis BILLOUD a donné pouvoir à Rodolphe JACQUEMET Sandra MERLE a donné pouvoir à Philippe VEUILLET Anja SCHUBERT a donné pouvoir à Emmanuel TAPONARD Joséphine MAZUÉ a donné pouvoir à Myriam BRUNET

Etait absent :

Serge CHANEL

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Secrétaire de séance : Emmanuelle MERLE

ACCOMPAGNEMENT DE JEUNES VIRIATIS A L'OBTENTION DU BAFA : Lilas **Sinardet**

Entendu le rapport de Mme Annick LACOMBE, Adjointe au Maire déléguée aux actions éducatives, culturelles intergénérationnelles et animations

Vu la délibération du Conseil municipal du 22 avril 2014 adoptant le dispositif d'accompagnement financier en faveur des jeunes Viriatis s'engageant dans un parcours de formation du type Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateurs (BAFA) afin de s'investir dans la vie associative locale

Vu les aides de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain accordées aux jeunes âgés de plus de 17 ans pour l'obtention du BAFA (session de formation générale et session d'approfondissement ou de qualification)

Vu la mise en place d'une aide à l'obtention du BAFA et du Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur (BAFD) par le Département de l'Ain à partir du 1er janvier 2014

Le diplôme du BAFA permet d'encadrer des enfants âgés de 3 à 17 ans, en colonie de vacances ou en centre de loisirs. Ce diplôme reconnu par l'Etat indispensable pour travailler auprès des enfants permet aux jeunes de trouver facilement un job d'été voire de travailler dans le cadre d'un contrat d'engagement éducatif 80 jours par an auprès de structures telles que les écoles, les centres de loisirs, les centres culturels...Ce diplôme accessible aux jeunes âgés de 16 ans révolus se prépare en trois phases :

- 1°/ une session de formation générale de 8 jours de théorie
- 2°/ un stage pratique de 15 jours dans une structure d'animation
- 3°/ une session d'approfondissement ou de perfectionnement de 5 à 8 jours dans un domaine particulier (sport, ...)

D 121224-13

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2024 Affichage : 17/12/2024

Actuellement, la Mairie comme les associations locales connaissent des difficultés pour recruter des animateurs occasionnels formés afin d'encadrer les enfants accueillis en garderie périscolaire, en centre de loisirs le mercredi ou pendant les vacances scolaires.

Afin d'inciter les jeunes Viriatis à s'engager dans le parcours de formation du BAFA, un nouveau dispositif d'aides a été adopté par le Conseil municipal du 22 avril 2014 :

<u>Bénéficiaires</u>: jeunes habitant Viriat âgés de 16 à 25 ans révolus inscrits dans un parcours de formation au BAFA

<u>Modalités d'accompagnement financier</u>: attribution d'une subvention de 50 % du coût de la session de formation générale plafonnée à 200 €

Modalités de versement de la subvention :

- 80 % du montant de la subvention sera versé au jeune sur production d'une facture acquittée attestant de sa participation à la session de formation générale
- le solde soit 20 % du montant de la subvention sera versé au jeune sur production d'une facture acquittée attestant de sa participation à une session d'approfondissement ou de perfectionnement, et sous réserve d'avoir travaillé durant au moins 20 jours pour encadrer des enfants dans le cadre de l'un des accueils de loisirs géré par la Mairie de Viriat (petites et grandes vacances, garderie périscolaire et mercredi...)

Une nouvelle jeune Viriatie, inscrite dans un parcours de formation du BAFA pourrait bénéficier de ce dispositif : Lilas SINARDET

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité de :

- accorder à Lilas SINARDET une subvention s'élevant à 50 % du coût de la session de formation générale et plafonnée à 200 €. Le versement de cette subvention s'effectuera selon les modalités exposées ci-dessus.
- autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

Le Maire, Bernard PERRET Le Secrétaire de Séance, Emmanuelle MERLE